

Demande d'autorisation ENVIRONNEMENTALE et sur la demande de permis de construire en vue d'exploiter une chaufferie CSR (combustibles solides de récupération) située sur le territoire des communes de NEUVILLETTE et THENELLES

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 20 mai 2022, une enquête publique unique qui sera ouverte **du mercredi 15 juin 2022 au samedi 16 juillet 2022 inclus**, dans les communes de **NEUVILLETTE et THENELLES** sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de permis de construire présentées par la société SUEZ RV FRANCE en vue d'exploiter une chaufferie CSR (combustibles solides de récupération) située sur le territoire des communes de NEUVILLETTE et THENELLES.

Ce projet consiste à exploiter une chaufferie d'une puissance de 66 MW à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération (CSR). Le projet est situé sur la parcelle cadastrale A 270, A 529, A 561, ZI 20, ZI 26, sur la commune de NEUVILLETTE et A 125, A 126, A 1274, A 1276, A 1277, A 1278, A 1280 et A 1282 sur la commune de THENELLES.

La demande de permis de construire porte sur la construction de la chaufferie sur ces mêmes parcelles.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans les mairies de NEUVILLETTE et THENELLES aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
- les propositions écrites ou orales seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences aux lieux, jours et heures fixées.
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3085> ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie siège, Mairie de Neuville - 7 Rue Saint Claude-02390 NEUVILLETTE. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-3085@registre-dematerialise.fr.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Guillaume Villemin, Responsable infrastructure, 06. 86. 61. 70 .63, guillaume.villemin@suez.com, ou à la Direction départementale des territoires.

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 16 juillet 2022 à 12h00**.

Monsieur BLONDEAU, Directeur départemental de la Poste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
MERCREDI 15 JUIN 2022	09H00 - 12H00	NEUVILLETTE
JEUDI 23 JUIN 2022	14H00 - 17H00	THENELLES
MARDI 28 JUIN 2022	14H00 - 17H00	NEUVILLETTE
JEUDI 7 JUILLET 2022	09H00 - 12H00	THENELLES
SAMEDI 16 JUILLET 2022	9H00 - 12H00	NEUVILLETTE

Conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de deux mètres entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies NEUVILLETTE et THENELLES et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement ;
- sur la demande de dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvages au titre de l'article L.411-2 ;
- sur les déclarations Loi sur l'eau au titre de l'article L.214.1 du code de l'environnement ;
- sur l'autorisation de quotas de Gaz à effet de serre (GES) au titre de l'article L229-6 du code de l'environnement

Fait à LAON, le **23 MAI 2022**

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
La cheffe de pôle



Jenny POIRETTE